



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE -TRAVAUX DE DÉMOLITION ET VALORISATION
ATELIERS / GARAGE DE LABEUVRIERE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet des travaux de démolition et valorisation ateliers/garage de Labeuvrière, sous la forme d'un marché ordinaire, pour une durée de 3 mois (1 mois de préparation et 2 mois de travaux) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société RENARD ayant son siège social à Escaudain (59124), Chemin de Mastaing, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de :

- 176 940 € HT issu de la décomposition du prix global forfaitaire,
- 5 600 € HT correspondant au montant du rachat des métaux ferreux et non ferreux,
- 164 650 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux de démolition et valorisation ateliers/garage de Labeuvrière, pour un délai d'exécution de 3 mois (1 mois de préparation et 2 mois de travaux), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations, à la société RENARD ayant son siège social à Escaudain (59124), Chemin de Mastaing, et de le signer pour un montant total de :

- 176 940 € HT issu de la décomposition du prix global forfaitaire,
- 5 600 € HT correspondant au montant du rachat des métaux ferreux et non ferreux,
- 164 650 € HT issu du détail quantitatif estimatif.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 06.DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 06 DEC. 2023

Et de la publication le : - 06 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel